



COMMUNE LES BORDES-SUR-ARIZE

Séance du mardi 03 février 2026 - Délibération N° DEL_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	12	12
Date de la convocation : 29/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Frédéric CAMPS.

Présents : Alain CABE, Frédéric CAMPS, Francois CHAVET, Séverine COMMENGE, Gilles De SAINT BLANQUAT, Serge KOSMINSKY, Patrick LAFONT, Michel MERIC, Aurélie MIR, Jérôme PEREIRA-SANTERRE, Marie-Ange POUILLET, Gilberte VALERO

Représentés :

Absents et Excusés : Steeve DENOY

Secrétaire de Séance : Jérôme PEREIRA-SANTERRE

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : adjoint technique territorial

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de travaux d'entretien des espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet, soit 35/35 h, pour des travaux d'entretien des espaces verts à partir de la date de publication de la décision.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

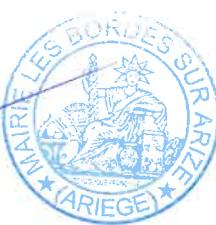
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **FIXE** la durée du contrat à trois mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Frédéric CAMPS
Président de séance



Jérôme PEREIRA-SANTERRE
Secrétaire de séance